

Légende commune à l'ensemble des zones

Vocation des zones

UAa	UCb	UFc
UAb	UCc	ULa
UBa	UDa	ULb
UBb	UDb	ULc
UBc	UDc	ULd
UBd	UDd	ULe
UBe	UFa	UM
UCa	UFb	US

Alignement et marge de recul

	A	Alignement
	AD	Alignement discontinu
	R	Marge de recul
	A+R	Alignement et marge de recul

Emplacements Réservés

	Emplacement pour espace vert
	Emplacement pour ouvrage public
	Emplacement pour programme de logements dans le respect des objectifs de mixité sociale
	Emplacement pour voie publique
	Emplacement pour voie publique

Commune de Nanterre Plan Local d'Urbanisme

Légende des plans zonage et réglement graphique (plans 2b à 2g)

Plan 2j

 Mairie de Nanterre Direction de l'Aménagement Urbain 88 -118 rue du 8 mai 1945 BP 1406 - 92014 NANTERRE Cedex Tél : 01.47.29.50.50	Sources Mairie de Nanterre SEMINA EPASA DDE	PLU approuvé le 21/10/2003 modifié le 15/02/2005
	Fonds de plan : Aérotopo 1997	FT392

Propriété de la Mairie de Nanterre - issu du CD-ROM PLU 15/02/2005

Légende spécifique en ZAC

	Périmètre de ZAC		Zone d'emprise constructible
	Limite de secteur		Dernier niveau en recul [RDL]
	UFc Nom de secteur de ZAC		Zone d'emprise constructible de transparence visuelle (définition article UBd11) [RDL]
	Cheminement piétons		Terrain concerné par les règles de l'article UAb1 et UAb2 - article 13 [M]
	Tracé de principe cheminement piétons		Commerce (localisation préférentielle) [PN]
	Liaisons piétonnes et vues [B1]		Equipements - Activités diverses [B1]
	Vues [B1]		Equipements publics restant à réaliser [B1]
	Passage couvert ou galerie [M]		Espaces publics (Localisation indicative) [PN]
	Aménagement en faveur des piétons		EP Equipement polyvalent [B1]
	Largeur minimum des voies publiques [B1]		CL Centre de loisir [B1]
	Voie à traiter [M]		P Parking en extérieur
	Voirie publique à réaliser (Tracé indicatif) [PN]		EP Equipement public en superstructure [RDL]
	Voie publique à réaliser [PN]		E Equipements publics [PN]
	Tracé de principe de voirie future [SA]		Equipements principaux [SA]
	Voirie publique à créer		Domaine de l'Etat Emprise A86 et latérales [GL]
	Voirie publique à modifier		Réserve au profit du département [GL]
	Carrefour à aménager		Front bâti à réhabiliter (inclus dans le périmètre de l'OPAH) [M]
	Sens de circulation [HP]		80% Emprise maximale des constructions [SA]
	Stationnement [HP]		75% % d'emprise constructible / surface totale de l'îlot [RDL]
	Accès véhicules parking public [M]		Point attache hauteur immeubles [SA]
	Tracés du tramway [SA]		H Hauteur maximum des bâtiments [B1]
	Voie mère SNCF [GL]		A Altimétrie maximum [B1]
	Espace vert ou de loisirs		A Altitude imposée [B1]
	Espace vert aménagé		Hauteur maximum des constructions: 28m [GL]
	Espace public aménagé et planté [SA]		15 Hauteur maxima des constructions (au faitage)[M]
	Emprise de principe pour les espaces libres [RDL]		Hauteur maxima des constructions [RDL]
	Cimetières et terrains de sport [SA]		22 Hauteur maxima des constructions (en m)
	Plantation d'alignement		21 Hauteur maxima des constructions (en m) [RDL]
	Coulée verte [PN]		R+6 Hauteur maxima des constructions (en m) [RDL]
	Noe plantée [SA]		
	1-17 Numéro des terrasses [SA]		
	Traitement d'angle particulier [M]		
	Structure légère fixe [M]		
	Limite d'emprise publique [RDL]		
	Implantation à la limite de l'emprise publique [RDL]		
	Limite de constructibilité [M]		

Les espaces publics non représentés en légende, sont conservés à l'identique

Les initiales entre crochets correspondent à la ZAC à laquelle se rapporte le symbole.

Si absence de crochets, le symbole correspond à plusieurs ZAC.

[B1]	ZAC B1
[GG]	ZAC des Guignons
[GL]	ZAC des Guillaies
[HP]	ZAC des Hautes Pâtures
[M]	ZAC du Marché
[PN]	ZAC du Petit Nanterre
[RDL]	ZAC Rouget de Lisle
[SA]	ZAC Seine Arche

La ZAC Rouget de Lisle, la ZAC du Marché et le secteur à plan masse UDD font l'objet de plans spécifiques, respectivement plan n°2h, plan n°2k et plan n°2i